



Dépôt de préavis de grève Syndicat CGT START RLV - Syndicat UNSA Territoriaux 63

Mode de transmission : courriel

Date du dépôt : mardi 12 mars 2024

Envoi par e-mail : des syndicats CGT START RLV et UNSA Territoriaux 63

A Mr le Maire de RIOM

Copie adressée à Monsieur le DGS de Riom

Copie adressée à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Période : Le mardi 19 mars 2024

Début et fin : de 00H à 24H

Durée : A la convenance de chaque agent.e

Pour tous les agent.e.s de tous les services de la ville de Riom.

Rassemblement le 19 mars 2024 de 13h30 à 17h30

Parking de la mairie annexe de RLV

5 mail Jost Pasquier

63200 Riom

Texte de référence : Loi du 31 juillet 1963, Loi du 19 octobre 1982, Loi du 13 juillet 1983, Loi du 26 janvier 1984.

RAPPEL (loi du 19 octobre 1982) : pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier.

MOTIF de LA GREVE :

Revendication Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat.

Monsieur le Maire,

Les organisations syndicales CGT et UNSA vous ont demandé le versement de la prime Pouvoir d'achat, tel que le prévoit le décret n°2023-1006 du 31.10.2023, pour tous les agent.e.s de Riom concerné.e.s.

Un courrier rédigé par l'intersyndicale vous a été adressé le 19 décembre 2023.

Vous leur avez répondu par la négative via un courrier en date du 31/01/2024.

La reconnaissance des agent.e.s dans l'accomplissement de leurs missions de service public et de leur engagement au quotidien doit être une priorité absolue, et encore plus dans le contexte inflationniste actuel.

C'est pourquoi l'intersyndicale **CGT - UNSA** demande :

► **Le versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agent.e.s de Riom concerné.e.s par le décret.**

L'Intersyndicale CGT-UNSA reste disponible pour toute négociation sur les revendications des agents.e.s.

Dans cette attente, nous vous adressons, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

ALBISSON Nathalie
Secrétaire générale
Syndicat CGT START RLV

LOMBARD Gilles
Secrétaire Départemental
UNSA Territoriaux 63